

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE TERRE VEGETALE
372, CHEMIN DE LA GARDUERE
SARL SUD ELAGAGES
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°08300916T0008-M02 délivré le 05/01/2017 par la commune de Bandol à M. LACOSTE Erik demeurant 372, Chemin de la Garduère à Bandol (83150),
VU la demande datée du 15 Septembre 2020 de la SARL SUD ELAGAGES – M. ALLAIN Christophe Tel : 06 10 90 75 55 – sise : 114 , Chemin des Pioux – 83260 LA CRAU (**courriel : sudelaga@club-internet.fr**) pour la livraison de terre végétale,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourds de la société précitée supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est exceptionnellement autorisé à emprunter le chemin de la Garduère afin de se rendre au n°372 de cette voie pour la livraison de terre végétale :

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

2 1 SEP. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

RÉF. : AP/NM.